

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE BAUDOT À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À MADAME BALTYDE NADINE, A OCCUPER LE TROTTOIR POUR UNE EXPOSITION DES COMMERCANTS DEVANT L'ENCEINTE DE LA STRUCTURE SITUÉE AU 46 RUE BAUDOT A BASSE-TERRE, A PARTIR DU JEUDI 17 NOVEMBRE AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2022 DE 08 HEURES 00 A 22 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée en date du 11 Octobre 2022, enregistrée sous le n° 2022-4981, par laquelle Madame BALTYDE Nadine, sise au 46 rue Baudot à Basse-Terre, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Baudot à Basse-Terre**, en vue d'occuper le trottoir pour une exposition des commerçants devant l'enceinte de la structure située au 46 rue Baudot à Basse-Terre, **à partir du Jeudi 17 Novembre au Vendredi 18 Novembre 2022 de 08 heures 00 à 22 heures 00.**

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Autorise Madame BALTYDE Nadine, à occuper le trottoir pour une exposition des commerçants devant l'enceinte de la structure, située au 46 rue Baudot à Basse-Terre, **à partir du jeudi 17 Novembre au Vendredi 18 Novembre 2022, de 08 heures 00 à 22 heures 00**, selon les dispositions particulières suivantes :

➤ **La circulation**

- La circulation sera interdite dans la rue Baudot entre l'intersection de la rue Delrieu/Baudot jusqu'à l'intersection Baudot/Dumanoir.

➤ **Le stationnement**

- Le stationnement sera interdit à partir de l'intersection de la rue Delrieu/Baudot jusqu'à l'intersection de la rue Baudot/Dumanoir.

ARTICLE 2 : Madame BALTYDE Nadine devra mettre en place un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 17 NOV. 2022

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 17 NOV. 2022

De l'affichage et/ou la publication, le 17 NOV. 2022

Fait à Basse-Terre, le 17 NOV. 2022

Le Maire,



André ATALLAH

Le Maire,



André ATALLAH